

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2011-0836/PR/MAPE-RH portant interdiction d'importation des plants de palmiers dattiers en République de Djibouti.

n° 2011-0836/PR/MAPE-RH

Ministère

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DE LA  
PÊCHE, DE L'ELEVAGE ET DES RESSOURCES HALIEU-  
TIQUES

Date de publication

21 novembre 2011

Numéro JO

n° 22 du 30/11/2011

Date du numéro

30 novembre 2011

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992**VU** Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier**VU** Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** La Loi n°200/AN/2007 portant organisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques**VU** La Convention Internationale sur la Protection des Végétaux

SUR Proposition du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Elevage et des Ressources Halieutiques.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Il est interdit d'importer des plants de palmiers dattiers sans une autorisation préalable dûment établie par les services techniques habilités du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Elevage et des Ressources Halieutiques ;

### Article 2

Toute plante de palmiers dattiers n'ayant pas eu l'autorisation écrite préalable des Services Techniques concernés du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Elevage et des Ressources Halieutiques sera immédiatement saisi et détruit sous la supervision des agents habilités du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Elevage et des Ressources Halieutiques.

### Article 3

Tous les frais afférents à la destruction des plants de palmiers dattiers seront à la charge de l'importateur.

---

#### Article 4

Le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Elevage et des Ressources Halieutiques est chargé de l'application du présent Arrêté.

---

#### Article 5

Le présent Décret sera enregistré et publié partout où besoin sera.

---

---

*P. Le Président de la République  
chef du Gouvernement Et P.O Le Secrétaire Général de la Présidence*

**ISMAEL HOUSSEIN TANI**